

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

Présents : 49

Pouvoirs : 14

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUIN 2019 A 20H00

Délibération CT2019/06/25-04 – Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) du Raincy.

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2019

PRÉSIDENCE de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BLUTEAU Jean-Michel, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CADORET Henri, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOQUES Monique, FIGEL-MARTEL Sylvie, GAUTHIER Christine, HARDEL Patrice, HELENON Joëlle, ISCACHE Martine, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINS Marylise, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, RATEAU Chantal, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TAYEBI Samira, TESTA Richard, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. AUBRY Bénédicte (pouvoir à ISCACHE Martine), AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BENTAHAR Abdelkader, BOUDJEMAI Kaïssa, BOURICHA Fayçale (pouvoir à TAYEBI Samira), CISSE Mariam, DALLIER Philippe, EPINARD Serge (pouvoir à MIERSMAN Michel), FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GENESTIER Jean-Michel (pouvoir à RATEAU Chantal), GUILBERT Georges, HAGEGE Dominique (pouvoir à TEULET Michel), HUART Marie-Claude (pouvoir à BARTH Franck), ITZKOVITCH Ivan, LELLOUCHE Nicole (pouvoir à MARTIN Pierre-Yves), LEMOINE Xavier, MALJEAN Jean-Pierre (pouvoir à AMORE Félicité), MANTEL Aurélie, MARTINACHE François (pouvoir à DEMUYNCK Christian), MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à DELORMEAU Christine), METTEIL Magali (pouvoir à MAGE Pierre-Etienne), MILOTI Donni, PRUDHOMME Gérard (pouvoir à CAPILLON Claude), REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, THIBAUT Magalie, VAVASSORI Patricia (pouvoir à DESHOQUES Monique), VIEUX-COMBE Evelyne (pouvoir à MAHEAS Jacques).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BARTH

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31, L. 153-36 et suivants,

VU la délibération CT 2017/01/31-11 du Conseil de territoire du 31 janvier 2017 approuvant le plan local d'urbanisme du Raincy,

VU l'arrêté n°2018-319 du 6 août 2018 du Président prescrivant la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme du Raincy,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France après examen au cas par cas en date du 14 décembre 2018 dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme du Raincy,

VU l'arrêté n° 2019-002 du 7 janvier 2019 du Président portant prescription d'une enquête publique relative au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme du Raincy,

VU le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme du Raincy, soumis à enquête publique du 21 février 2019 au 22 mars 2019,

VU les avis émis par les personnes publiques associées, à qui le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme du Raincy a été notifié avant le début de l'enquête publique,

VU les observations et propositions recueillies pendant l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 avril 2019,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme du Raincy,

CONSIDERANT les modifications apportées au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme du Raincy pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur et relatées dans l'exposé des motifs joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme du Raincy ainsi modifié doit être adopté par délibération du Conseil de territoire, en application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme du Raincy, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, et tel qu'annexé à la présente délibération,



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement public territorial et en mairie de Rosny-sous-Bois, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 25/06/2019.

Affiché - Notifié le

28 JUIN 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,


Claude CAPILLON



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
 GRAND PARIS GRAND EST
 11, BOULEVARD DU MONT D'EST
 93160 NOISY-LE-GRAND

BORDEREAU DE TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS
 AU TITRE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

à
 MONSIEUR LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT -

LA COLLECTIVITE EMETTRICE (à renseigner impérativement)

Commune / structure : E.P.T. GRAND PARIS GRAND EST Arrondissement : L.E. AAINCY
 Service émetteur : POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉES
 Téléphone – n° de poste (le cas échéant) : 01 - 84 - 81 - 09 - 83
 @ : yannick.david@grandparisgrandest.fr

NATURE DES ACTES (à renseigner impérativement)	Nombre d'actes
Planification * : SCOT, PLH, PLU et procédures de gestion des documents (révisions, modifications etc) - SADT -	1
Aménagement ** : ZAC (création, réalisation, suppression) - SADT -	/
Servitudes d'utilité publique - SADT -	/
Urbanisme réglementaire : actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols, express et tacites (permis de construire et de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme) - SEUR -	/
Autres	/
Nombre total d'actes transmis	1

INTITULÉ (S)

(à renseigner impérativement et de manière précise : OBJET, NUMÉRO ET DATE DE L'ACTE)

DELIBERATION C.T. 2019/06/25-04 - APPROBATION D.E. L.A. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU RAINCY EN DATE DU 25 JUIN 2019

Date d'expédition 03 JUL. 2019	Signature et cachet du service émetteur
---------------------------------------	---

ACCUSE DE RECEPTION Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est certifié la réception en préfecture des actes administratifs énumérés ci-dessus. La preuve de la réception est matérialisée sur le présent bordereau soit par un cachet portant le timbre de la Direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) ou le timbre "contrôle de légalité" et la date de la réception, soit par un compostage perforé portant le timbre de la préfecture (PREF 93) et la date de la réception.	(cadre réservé à la préfecture)
---	---------------------------------

Membres en exercice : 80

Présents : 56

Pouvoirs : 18

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 31 JANVIER 2017 À 20H

Délibération CT2017/01/31-11 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme du Raincy

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1^{er} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 25 janvier 2017

PRÉSIDENTE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160).

PRÉSENTS : Mmes, MM, ALLEMON Éric, AMERICO Michel, AMORÉ Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BARRAUD Amélie, BENTAHAR Abdelkader, BODIN Roger, BOUDJEMAÏ Kaïssa, BOUVARD Jacques, CALMÉJANE Hélène, CALMÉJANE Patrice, CAPILLON Claude, CHOULET Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DESHOQUES Monique, DUFFRÈNE Sylvie, ÉPINARD Serge, FICCA Grégory, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HÉLÉNON Joëlle, HUART Marie-Claude, ITZKOVITCH Ivan, JARDIN Anne, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTINACHE François, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, RATEAU Chantal, REYRNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TEULET Michel, THIBAUT Magalie, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes, MM, BARBIERI Michel, BARTH Franck (pouvoir à LEMOINE Xavier), BORDES Roselyne (pouvoir à BOUDJEMAÏ Kaïssa), BOUCHER Martine, BOURICHA Fayçale (pouvoir à BENTAHAR Abdelkader), BOYER Jean-Pierre (pouvoir à CAPILLON Claude), CARBONNELLE Serge (pouvoir à SARDA Patrick), CLAVEAU Michèle (pouvoir à MARSIGNY Brigitte), DELORMEAU Christine (pouvoir à JARDIN Anne), DEMUYNCK Christian (pouvoir à TEULET Michel), FAUBERT Jacques (pouvoir à MALJEAN Jean-Pierre), FAUCONNET Jean-Paul (pouvoir à VAVASSORI Patricia), GAUTHIER Christine, HARDEL Patrice (pouvoir à HÉLÉNON Joëlle), ISCACHE Martine (pouvoir à ROY Patrice), MAHÉAS Jacques (pouvoir à AMOZIGH Joëlle), MARTIN Pierre-Yves (pouvoir à TORO Ludovic), MARTINS Marylise, MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à HUART Marie-Claude), MILOTI Donni (pouvoir à FICCA Grégory), POPELIN Pascal (pouvoir à KLEIN Olivier), PRUDHOMME Gérard (pouvoir à MANTEL Aurélie), TAYEBI Samira, TESTA Richard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANTEL Aurélie

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, ainsi que les articles R 123-1 à R 123-14, dans leur version en vigueur à la date du 31 décembre 2015,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH),

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle I,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, modifiée par la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union européenne,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris qui sera ainsi divisée en 12 territoires (T1 à T12) avec un statut d'établissements publics territoriaux (EPT) et des compétences attribuées dont l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, qui stipule que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L134-9 et L 300-2,

VU la délibération n° 2015-30.03-4.2 du Conseil municipal du Raincy, en date du 30 mars 2015, votée à l'unanimité, prescrivant la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°2015-11.1 du Conseil municipal du Raincy, en date du 30 novembre 2015, portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

VU la délibération n°2015-11-2.3 du 30 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal du Raincy a demandé à l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Grand Paris-Grand Est », dont fait partie la Ville du Raincy depuis le 1^{er} janvier 2016, de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération CT2016-04-08-12 du Conseil de territoire du 8 avril 2016 décidant de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration, révision ou modification de Plan Local d'Urbanisme, de Plan d'Occupation des Sols et de Règlement Local de Publicité, engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris-Grand Est », en conformité avec les objectifs et les modalités de la concertation, tels qu'ils ont été définis par les Conseils Municipaux de chacune des communes,

VU la demande d'évaluation environnementale mentionnée dans le porter à connaissance, en date du 20 août 2015, détaillant les enjeux portés par l'Etat,

VU la délibération du Conseil du territoire en date du 14 juin 2016, relative à l'arrêt du PLU du Raincy et au bilan de la concertation,

VU les avis et observations des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale à qui le projet de PLU du Raincy a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président en date du 18 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au PLU du Raincy,

VU l'annexe de la présente délibération qui présente la synthèse des demandes principales reçues et les réponses apportées, complétée du tableau qui liste toutes les observations reçues entre septembre et décembre 2016,

VU le projet de Plan local d'Urbanisme comprenant : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement, les documents graphiques, l'évaluation environnementale, les servitudes d'utilité publiques, le patrimoine remarquable bâti et végétal, les annexes ;

CONSIDERANT

- le rapport et l'avis favorable motivé du Commissaire Enquêteur en date du 2 janvier 2017,
- qu'il y a lieu de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du résultat de l'enquête publique,
- que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, d'une part, et les résultats de l'enquête publique, d'autre part, justifient, dans l'intérêt général, des adaptations mineures au Plan Local d'Urbanisme du Raincy précédemment arrêté par le vote du Conseil de territoire le 14 juin 2016,
- qu'aucune des adaptations apportées au projet n'a été de nature à porter atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme du Raincy,
- que le projet de PLU du Raincy, tel qu'il est présenté au Conseil de territoire, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Raincy tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que :



- La présente délibération sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie du Raincy et au siège de l'Etablissement public territorial (Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand) pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial ;
- Le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la Mairie du Raincy et au siège administratif de l'Etablissement public territorial (4bis, allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois) aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 31/01/2017.

Le Président,



Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

06 FEV. 2017

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

